

## Hervé Gaymard: ne pas modifier la loi sur le prix unique du livre

PARIS (AFP) - Le député UMP Hervé Gaymard recommande de "ne pas modifier" la loi de 1981 sur le prix unique du livre, qui a permis "l'égalité d'accès au livre", dans un rapport présenté mercredi à l'Assemblée nationale.



Hervé Gaymard le 20 mars 2008 à Chambéry (© AFP/Archives - Jean-Pierre Clatot)

"Cette loi a rempli son objectif principal, que le livre soit accessible au plus grand nombre de citoyens", a-t-il déclaré lors de son audition par la Commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée.

Le prix unique a permis le maintien d'un réseau de 3.500 librairies indépendantes en France, qui compte ainsi "plus de points de ventes de livres qu'il n'y en a dans l'ensemble des Etats-Unis", a-t-il noté, soulignant que la tendance internationale est à un régime de prix fixe pour le livre.

Dans son rapport rédigé à la demande de la ministre de la Culture Christine Albanel, M. Gaymard (Savoie) rappelle que le secteur du livre est la première industrie culturelle en France, avec quelque 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et fait vivre 80.000 personnes.

Il note cependant l'urgence de réduire le pourcentage de retour des livres invendus, actuellement de 23% à 24% en France. Une réduction qui passe notamment par la mise en place d'un système de "traçabilité de la vente des livres", comme ça a été fait récemment en Grande-Bretagne.

Ce système informatisé (booktracking) qui relie les caisses enregistreuses des ventes effectuées à un dispositif central a permis de faire passer le taux d'invendus de 22% à 14% en Grande-Bretagne.

Une baisse significative du "pilon" apporterait "un oxygène financier" à l'ensemble du secteur du livre, "plutôt en bonne santé, mais dont les marges sont extrêmement faibles", a souligné le député UMP.

Pour préserver le réseau de librairies, il a par ailleurs indiqué qu'il avait déposé avec des élus "de tous les groupes parlementaires" une proposition de loi pour exempter la filière du livre du plafonnement des délais de paiements instaurés par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Cette disposition qui prévoit que les délais de paiement entre clients et fournisseurs ne pourront dépasser "45 jours fin de mois" risque en effet, selon les professionnels, de déstabiliser la chaîne du livre ou les délais moyens sont aujourd'hui de plus de 90 jours.

Publié le: 25/03/2009 à 14:39:54 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/herve-gaymard-pas-a164071.html>